



L'ANCMSP (association nationale des candidats aux métiers de la science politique) a pour mission depuis 1995 de renseigner un large public de candidats aux métiers de la science politique sur l'actualité de la discipline, notamment les recrutements et l'évolution de l'enseignement et de la recherche en SHS.

Communiqué du 31/01/2020

## **LPPR : 2 SMIC pour les titulaires, des cacahuètes pour les précaires?**

Après trois semaines de mobilisation contre le projet de Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR), **la ministre F. Vidal a annoncé avec fracas dans ses vœux de début d'année une mesure censée mettre tout le monde d'accord** : la revalorisation des salaires des "jeunes chercheurs" - c'est-à-dire, selon la ministre, les maître·sse·s de conférences (MCF) et chargé·e·s de recherche CNRS (CR) nouvellement recruté·e·s<sup>1</sup>. Les médias ont largement relayé cet accès de générosité<sup>2</sup> : **avec la LPPR, "la priorité ira aux jeunes chercheurs". Vraiment ?**

**L'ANCMSP ne considère pas que la revalorisation des salaires des primo-MCF et primo-CR, recruté·e·s en moyenne à 34 ans, soit une mesure qui donne la priorité aux "jeunes" chercheur·ses, ni la première des priorités en l'état actuel de la recherche et du service public universitaire.** En prétendant répondre à la contestation par des étrennes dérisoires aux enseignant·e·s titulaires mobilisé·e·s, la ministre **renouvelle son mépris pour la situation des véritables "jeunes chercheur·se·s", à savoir les précaires de l'enseignement supérieur et de la recherche** : doctorant·e·s, financé·e·s ou non, enseignant·e·s vacataires, docteur·e·s sans poste ou en contrats précaires, post-docs.

**Cette annonce est l'occasion pour l'ANCMSP de préciser ses positions concernant les rapports préparant la LPPR et la mobilisation en cours.** Puisque la ministre nous promet une « revalorisation d'ensemble », cette mobilisation est l'occasion de **protester à nouveau contre la précarisation généralisée dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), dont les personnels BIATSS et les chercheur·se·s non-titulaires sont les premier·e·s à faire les frais.**

Les rapports de la LPPR eux-mêmes en font le constat : l'ESR est sous-financé, les carrières doivent être "revalorisées" pour être "attractives". **Les solutions proposées sont pourtant étrangement baroques** : "CDI de chantiers", "CDD jeunes chercheurs" et "tenure tracks" complèteraient la jungle des statuts non-permanents. **Pour l'ANCMSP, la création de nouveaux types de contrats, si elle répond à un besoin urgent de statuts plus stables pour les docteur·e·s, ne suffira pas pour freiner la précarité** des candidat·e·s aux métiers de la science politique et LSHS.

---

<sup>1</sup> Frédérique Vidal, [Discours prononcé lors de la Cérémonie des vœux à la communauté de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation](#), 21/01/20

<sup>2</sup> Le Monde, "Le gouvernement annonce une revalorisation du salaire des jeunes chercheurs", 22/01/20 ; Les Echos, "Le gouvernement annonce une forte revalorisation du salaire des jeunes chercheurs", 22/01/20 ; Liberation, "Deux smic à l'embauche pour les jeunes chercheurs dès 2021", 22/01/20

A côté de ces nouveaux statuts, **la question du budget consacré aux doctorant·e·s et aux docteur·es n'est jamais abordée**. Combien d'argent injecté dans l'ESR ? Pour qui ? Si la promesse faite par la Stratégie Lisbonne il y a vingt ans devait être concrétisée par la LPPR (3% de PIB consacrés à l'ESR au lieu des 2,2% actuels), il y aurait de quoi en finir avec la précarité dans l'ESR. Rien de tel ne semble cependant prévu dans le projet actuel.

## Sur les “CDI de Chantier” et les “CDD Jeune Chercheur”

- “CDI de Chantier” :

Contrats à durée indéterminée bien que limitée (3 à 6 ans préconisés) à la durée d'un projet, **ces CDI temporaires ne sont pas une nouveauté et sont déjà rendus possibles** par l'article 17 de la Loi n°2019-828 du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui crée des “Contrats de projet” dans toutes les administrations de l'Etat pour une durée allant de 1 à 6 ans.

**Ces contrats sont des pis-aller faute de postes permanents ouverts au concours** : ils contribuent à normaliser la précarité et s'avèrent cohérents avec la logique générale du financement par projet qui irrigue les rapports de la LPPR. Néanmoins, ces CDI de Chantier sont susceptibles de représenter une amélioration par rapport aux contrats de post-doc actuels. S'ils portent effectivement sur des projets de long terme avec une durée minimale de trois ans, ils représenteront **une nette avancée par rapport aux contrats de post-doctorat indignes**, de 3 mois à 1 an, qui sont monnaie courante.

Malgré tout, ces contrats connaissent - comme un grand nombre des autres propositions faites par les rapports - des dispositions particulièrement floues. A la lecture des rapports, il est impossible de savoir **s'ils sont destinés à remplacer les contrats de post-doctorat, s'ils sont susceptibles d'être interrompus avant la fin du “projet” pour lequel a été fait le recrutement (amenant donc à un remplacement qui serait de courte durée), quelle sera la rémunération de ces CDI de chantier, etc.** La durée minimale (3 ans) et maximale (6 ans) de ces contrats n'est que “préconisée” et, par ailleurs, l'idée d'une durée minimale est en soi contradictoire avec l'objectif de faire correspondre la durée de ces contrats à la durée des projets. Enfin, la multiplication des évaluations des projets de recherche recommandée par les rapports augmente d'autant les risques de voir ces derniers stoppés en cours de route en cas d'évaluation négative - et les rémunérations des chercheur·se·s qui y sont engagés avec<sup>3</sup>.

- “CDD Jeune Chercheur” :

**Ces contrats, qui “contribuerai[en]t à renforcer la lisibilité des situations d'emploi des jeunes docteurs en France”,** sont supposés remplacer les post-doctorats et les ATER (mais n'est-ce pas là une mise en concurrence avec le merveilleux CDI de chantier?). Une nouvelle fois, faute de postes permanents, ces contrats pourraient représenter une amélioration par rapport à la situation actuelle, puisque le rapport du groupe de travail n°2 (GT2) indique que “la durée totale des contrats “jeunes chercheurs” pourrait être limitée à six ans (soit deux fois trois ans)”. **Toujours aussi imprécis dans la formulation et le chiffrage**, le rapport ne permet pas néanmoins de savoir si ce nouveau statut est destiné à remplacer complètement le post-doctorat par des contrats correctement rémunérés de trois ans minimum qui pourraient bénéficier à chaque docteur·e·s qui le souhaite, ou à institutionnaliser la précarité en permettant à des “jeunes” chercheur·se·s déjà très âgé·e·s de poursuivre leur travail dans un ESR précarisé à l'extrême.

---

<sup>3</sup> Voir sur ce dernier point : [Julien Gossa, “LPPR : une loi de programmation de l'inconduite scientifique ?”, Blog EducPros, 18/01/20.](#)

## Sur les tenure tracks : les excellent-e-s et les médiocres

Enfin l'excellence ! Afin d'empêcher les "cerveaux de fuir" et "attirer les jeunes talents", le rapport du GT2 sur la LPPR propose de créer un **nouveau statut d'enseignant-e-chercheur-se** : les "chaires d'excellence junior" ou "tenure-tracks". Dans les trois ou quatre années qui suivraient la thèse, les bénéficiaires de ce nouveau statut seraient embauchés pour une durée allant de 5 à 7 ans. De manière dérogatoire aux concours de MCF et de CR, les **bénéficiaires seraient recruté-e-s de manière définitive dans le cas où leurs évaluations intermédiaires et finales s'avèreraient positives** (selon, bien sûr, "des critères d'excellence internationaux").

Le rapport du GT2 préconise de réserver ces "chaires d'excellence juniors" à seulement **150 docteur-e-s par an**. Ceux-ci bénéficieraient d'un "volume raisonnable d'enseignement" (c'est-à-dire de décharges) ainsi que de la possibilité d'encadrer des doctorant-e-s sans HDR (Habilitation à Diriger des Recherches). Le rapport recommande que leur rémunération soit "compétitive au plan international".

Pour l'ANCMSP, ces "chaires d'excellence juniors" constituent **des postes sur-dotés attribués à une petite élite de docteur-e-s jugé-e-s excellent-e-s tandis que la vaste majorité des autres n'obtiendront que des contrats médiocres** (vacations, ATER, post-docs) pour assurer les enseignements dont les premier-e-s auront été déchargé-e-s. Ce dispositif ne permettrait donc en aucun cas de favoriser l'attractivité de la recherche publique et renforcerait les inégalités entre les docteur-e-s.

## Sur l'augmentation des contrats doctoraux : des mots, des mots, puis rien

Le rapport du GT2 sur la LPPR établit les constats suivants, que l'ANCMSP partage amplement :

- **Le nombre de docteur-e-s diplômé-e-s chaque année augmente** (11 000 en 2000, 13 500 en 2009, 15 000 en 2017) **alors que le nombre de postes d'EC diminue** (2600 MCF et CR recrutés en 2009, 1700 en 2016) ;
- **L'âge moyen de recrutement comme EC est tardif** (34 ans pour les MCF, 33 ans pour les CR en 2016) ;
- **Le nombre de primo-inscrit-e-s en doctorat chaque année est en baisse** (-12% de doctorant-e-s primo-inscrit-e-s entre 2010 et 2017) et ceci particulièrement en SHS (8709 doctorant-e-s primo-inscrit-e-s en 2010 contre 6844 en 2017) ;
- **La durée du contrat doctoral (3 ans) est insuffisante** ;
- **Les doctorant-e-s en SHS restent largement sous-financé-e-s**, puisque seulement 39% des doctorant-e-s primo-inscrit-e-s en SHS avaient un financement dédié pour la réalisation de leur thèse en 2017 (contre 70% toutes disciplines confondues) ;
- **La rémunération prévue par le contrat doctoral est insuffisante** : 1758 euros brut / mois sans mission d'enseignement (le SMIC étant fixé en 2018 à 1521 euros brut / mois).

Très logiquement, le rapport du GT2 recommande de "**généraliser [...] le fait que les doctorants en formation initiale aient un financement dédié pour réaliser leur thèse**", **allonger la durée du contrat doctoral et revaloriser les rémunérations** (1,5 fois le SMIC, soit 2281 euros brut / mensuel). Le rapport du GT2 propose également d'augmenter les thèses réalisées en CIFRE en portant leur nombre à 2000 toutes disciplines confondues (contre 1500 CIFRE en 2018).

Bien moins logiquement, **aucune proposition budgétaire n'est formulée pour satisfaire ces objectifs**. L'absence de mesures chiffrées implique que la revalorisation et la généralisation promises

des contrats doctoraux ne sont **rien d'autres que des vœux pieux qui n'engagent personne**, ce qui est pour le moins fâcheux dans une Loi dite de "Programmation Pluriannuelle" de la Recherche.

Dans sa contribution aux groupes de travail sur la LPPR, la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) a calculé que la **généralisation des financements dédiés pour les seul-e-s doctorant-e-s en Lettres et SHS représente un effort financier de 726,2 millions d'euros sur les six prochaines années**<sup>4</sup>. Cet effort permettrait de financer les 3 875 contrats manquants pour les doctorant-e-s qui débutent chaque année une thèse en Lettres et SHS.

Par conséquent, au vu des besoins, **l'absence d'engagement chiffré dans les rapports amène l'ANCMSP à conclure que la LPPR ne prévoit en aucun cas de résorber la précarité des doctorant-es dans l'ESR. Les sommes annoncées par F. Vidal lors de ses vœux (26 millions d'euros) afin de réduire la précarité des "jeunes chercheurs" (qui sont en fait les MCF et CR nouvellement recruté-e-s, et non les doctorant-es ou docteur-es) apparaissent dérisoires, sinon insultantes.**

**L'ANCSMP appelle à un véritable plan de financement pluriannuel afin que chaque doctorant-e en science politique, en Lettres et SHS et dans toutes les autres disciplines bénéficie d'un financement dédié pour réaliser sa thèse.**

## **Sur ce que ne disent pas les rapports : les vacances et la question de l'enseignement**

Nous partageons donc les constats énoncés par les rapports sur la situation de trop grande précarité des chercheur-se-s non-titulaires. Mais quand les rapports se posent les bonnes questions, leurs réponses sont en revanche peu intelligibles. **L'ANCMSP s'inquiète de l'absence au sein des trois rapports de la question de l'enseignement, qui se trouve pourtant au coeur des dysfonctionnements de l'ESR.**

En effet **le gouvernement prétend faire une loi sur la recherche universitaire sans jamais parler d'enseignement** (à l'exception de la proposition tant critiquée de faciliter la modulation de services des EC titulaires). **L'expansion désastreuse du recours aux Attachés Temporaires Vacataires (ATV) et aux Chargés d'Enseignement Vacataires (CEV) pour pallier les manques d'effectifs enseignants ne fait ainsi l'objet d'aucune ligne.** Pourtant, les universités françaises ne fonctionneraient simplement pas sans les quelques 130 000 vacataires qui y enseignent dans des conditions inadmissibles<sup>5</sup>.

**Puisque les rapports ne fournissent aucun chiffre sur les enseignant-e-s précaires**, en grande majorité des doctorant-e-s et docteur-e-s payé-e-s en-dessous du SMIC pour effectuer un travail équivalent à celui de chercheur-se-s sous contrat, l'ANCMSP rappelle les points suivants :

- En France, **les enseignant-e-s vacataires représentent plus de 130 000 personnes**, sur lesquelles repose une immense part des enseignements de premier cycle. Parmi ces enseignant-e-s, **17 000 effectuent au moins 96 heures équivalent TD, soit la moitié d'un service de MCF**<sup>6</sup>.
- **Ces enseignant-e-s vacataires sont rémunérés à la tâche**, non mensuellement mais une à deux fois par an en fin de semestre, à hauteur de 9,89 euros brut l'heure de travail effectif - soit

<sup>4</sup> Contribution de la Confédération des Jeunes Chercheurs au GT2 LPPR, 31/05/19.

<sup>5</sup> <https://cjc.jeunes-chercheurs.org/positions/communiqué-2019-05-23.pdf>

<sup>6</sup> <https://ancmsp.com/vacations-contrats-lru-et-postes-de-titulaires>

**26 centimes en dessous du SMIC horaire** depuis le 1er janvier 2020<sup>7</sup>. Ils ne bénéficient d'aucune protection sociale (chômage, maladie, congé parental), ni ne peuvent justifier de feuilles de paie régulières ou d'un statut de personnel de l'université.

- Ces "postes" invraisemblables sont en très large majorité occupés, rappelons-le, par des **doctorant-e-s et des docteur-e-s non-financé-e-s pour leurs recherches**, dont la part est bien supérieure en SHS qu'ailleurs (60% des doctorant-e-s).

Dans ces conditions, alors que les effectifs d'étudiant-e-s augmentent chaque année, tandis que le nombre de postes titulaires mis au concours diminue, et que le recours aux travailleur.se.s précaires ne fait que s'accroître, l'ANCMSP s'interroge sur ce que signifie "l'attractivité de l'emploi scientifique" pour le gouvernement. **Tolérer un recours aussi abusif à la vacation, c'est en effet faire peu de cas de l'attractivité des métiers de la recherche et de l'enseignement. C'est également mépriser ce que devrait signifier l'apprentissage universitaire, quand celui-ci repose en grande partie sur des enseignant-e-s employé-e-s dans des conditions indignes.**

**Nous attendons d'une réforme budgétaire de l'ESR qu'elle redonne son sens initial au mot vacations : des contrats pour des interventions extérieures exceptionnelles; et que celles-ci soient remplacées par des recrutements, a minima en CDD d'enseignement** pour tou.te.s les vacataires ATV. Nous nous étonnons que, malgré l'expertise produite par l'ANCMSP et la Confédération des Jeunes Chercheurs depuis plusieurs années, et la connaissance détaillée de cette situation catastrophique des chercheur-se-s non-titulaires, ces dernier-e-s se trouvent systématiquement absent-e-s des allocations budgétaires et des revendications corporatistes de titulaires.

## **Conclusion : Que vaut l'ESR ? 2 SMIC et des cacahuètes**

Les réformes proposées par la LPPR partent du constat - partagé par l'ANCMSP - du sous-financement de l'ESR. Mais les solutions évoquées dans les rapports sont grotesques et les rares propositions budgétaires plus qu'en-deçà de la situation. **Il serait temps de réfléchir à l'endroit où doit aller l'argent.**

Si le statut des MCF et CR en début de carrière peut être considéré problématique, celui des enseignant-e-s vacataires n'est simplement plus tolérable. **Comment Mme Vidal peut-elle se réjouir de faire (faussement) passer le salaire des MCF et CR en début de carrière au double du SMIC, alors que des milliers d'enseignant.es chercheur-se-s sont des précaires payé-e-s en dessous du SMIC ?**

Même cette revalorisation du salaire des MCF et CR nouvellement recruté-e-s à deux SMIC promise par F. Vidal lors de ses vœux est **un leurre grossier**<sup>8</sup>. Personne ne peut se réjouir de ces annonces mensongères : divisée par le nombre total d'agent-e-s employé-e-s dans l'ESR, **l'enveloppe promise de 92 millions d'euros distribués en primes ne représente en moyenne que 38€ brut / mois par personne**<sup>9</sup>... Cerise sur le gâteau, les propres chiffres du gouvernement montrent que les

<sup>7</sup> <https://ancmsp.com/les-vacataires-sous-le-smic-mobilisons-nous>

<sup>8</sup> Compte-tenu de leur ancienneté dans l'emploi public (contrat doctoral, contrats de post-doctorat etc.), le salaire d'entrée actuel des CR et des MCF se situe entre le 2e (1,6 SMIC) et le 3e échelon (1,8 SMIC) et non au 1er (1,4 SMIC). L'embauche directe au 4e échelon (2 SMIC) ne représente donc nullement un doublement du salaire des nouveaux CR et MCF. Une véritable revalorisation aurait consisté à revoir à la hausse les grilles salariales et à dégelier le point d'indice pour l'ensemble des postes. Sur ce point, voir également : [Groupe Jean-Pierre Vernant, "Désenfumage", 05/01/20.](#)

<sup>9</sup> Selon le [Bilan Social du Ministère](#), l'ESR comptait en 2017-2018 un total de 199 686 agents toutes catégories confondues (vacataires non-inclus).

enseignant·e·s-chercheur·e·s verront **leurs retraites diminuer** si le projet de réforme actuel est adopté<sup>10</sup>.

Au vu du montant ridicule des sommes annoncées par F. Vidal pour les "jeunes chercheurs", **l'ANCMSP doute fortement que l'objectif promis par la Stratégie de Lisbonne de consacrer 3% du PIB à la recherche soit tenue par la LPPR**. Seule une augmentation réelle du budget public consacré à l'ESR (3% du PIB, au rythme de 3 milliards d'euros supplémentaires par an sur les dix prochaines années, ainsi que le revendique l'intersyndicale de l'ESR) permettrait d'en finir avec la précarité des "jeunes" chercheur·se·s, redonner son "attractivité" à la recherche publique et recruter de manière pérenne les personnel·le·s enseignant·e·s chercheur·e·s et BIATSS qui manquent actuellement.

**L'enveloppe de 118 millions annoncée par le Ministère pour les "jeunes" chercheur·se·s et la "revalorisation" indemnitaire des carrières représente donc une goutte d'eau dans l'océan des besoins actuels**. Par ailleurs, même à considérer le flou entretenu autour du chiffrage des différentes mesures, **l'extrême modestie de cette somme doit être appréciée au regard des besoins financiers induits par les autres propositions des rapports, à savoir :**

- passer de 680 millions à 1,2 milliards (fourchette basse), voire 2,7 milliards d'euros (fourchette haute) pour **financer l'ANR**
- **créer 150 "tenure-tracks"** annuelles pour les chercheur·se·s "excellent·e·s" (non chiffré)
- **contractualiser l'ensemble des doctorant·e·s (726,2 millions d'euros sur les six prochaines années)** et docteur·e·s (via le CDD jeune chercheur - non chiffré).

Ces dernières mesures (contractualisation des doctorant·e·s et docteur·e·s), si elles sont appliquées, sont **les mesures les plus urgentes pour en finir avec les conditions de travail inacceptables que vit la majorité des doctorant·e·s et docteur·e·s en LSHS (recherche non-financée, contrats précaires, vacations)**. Sans cet effort financier significatif, les doctorant.es et les docteur.es resteront les laissés pour compte de l'Université française.

L'ANCMSP invite donc l'ensemble des titulaires et non-titulaires à se demander : **que vaut l'ESR et dans quelles conditions acceptons-nous de travailler ?** Faut-il, sous prétexte d'obtenir une revalorisation de quelques salaires des MCF et CR, accepter de faire l'impasse sur la situation des précaires de l'ESR, sur lequel·le·s repose une part croissante de l'enseignement et de la recherche ? **Pour l'ANCMSP, les calculs sont faits**. Les questions de fusion des corps, de modulation de service ou de suppression du CNU, si elles doivent être posées, ne nous semblent pas constituer les premières des urgences. Sans, à court terme, **l'abrogation du "statut" de vacataire (ATV), la contractualisation de tou-te-s les doctorant·e·s, et la création d'un statut de post-doc véritablement protecteur pour les docteur·e·s ; sans, à moyen terme, une création massive de postes titulaires, pour combler les 8 700 à 12 250 postes d'EC manquants pour l'ESR**, les métiers et le service public de l'enseignement supérieur et la recherche continueront de se précariser<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> <https://www.aefinfo.fr/depeche/620618>

<sup>11</sup> Voir nos estimations sur le nombre de postes manquants auxquels pallient les embauches d'enseignant·e·s vacataires ou en contrat LRU : <https://ancmsp.com/vacations-contrats-lru-et-postes-de-titulaires>. Ce sont environ 84 postes en science politique et 150 postes en sociologie que les vacataires et enseignant·e·s LRU remplacent dans des conditions de travail déplorables.